

Arrêté n°19-56

Arrêté modifiant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de l'Essonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°19-29 du 27 MARS 2019 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de l'Essonne

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Louis DI TOMMASO (FEHAP)	Madame Isabelle BURKHARD (FEHAP)
Monsieur Thierry SCHMIDT (FHF)	Monsieur Philippe VASSEUR (APHP)
Monsieur Romain LACAUX (FHP)	

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ZARKA (HOSPITALISATION PRIVEE)	Docteur Laurence LUQUEL (FEHAP)
Monsieur Roland HELLIO (FHF)	Monsieur Bruno FAGGIANELLI (FHF)
Docteur Nathalie BAPTISTE (APHP)	Dr Olivier HENRY (APHP)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry de MONTGOLFIER (FEHAP)	Madame Céline VIDAL (FHF)
Monsieur Florian ROGER (SYNERPA)	
	Monsieur Bernard YASSEF (CNAPE)
Monsieur Olivier FOUQUET (URIOPSS IDF)	Monsieur Eric AUGER (URIOPSS IDF)
Docteur Marie-France MAUGOURD (UNA IDF)	Madame Christine TRIOLLET (URIOPSS IDF)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis JOUTEAU (FEDERATION ADDICTIONS)	Madame Astrid ELMERICH (ANPAA)
Docteur Pascale ECHARD-BEZAULT (DIRECTION SANTE PUBLIQUE EVRY-COURCOURONNES)	Monsieur Philippe LEFEVRE (INSTITUT RENAUDOT)
Madame Marie-Catherine PHAM (EPS BARTHELEMY DURAND)	Monsieur Eric SIRE (MGEN)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patricia LUBELSKI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Gérard COMPAIN (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Denis CONSTANTINI (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur André CELERIER (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Michel BLAZIT (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Jean DOSSEH (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick CHAVENON (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Jean-François CHABENAT (<i>URPS Chirurgien-dentiste</i>)
Madame Anne Sophie HADELER (<i>URPS Orthophoniste</i>)	Madame Sylvie BARROS (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Stéphane MOLLET (<i>URPS Masseur-Kinésithérapeutes</i>)	Madame Nathalie CHARBONNIER (<i>URPS Sage-Femme</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Mélanie PRADEL (<i>SRP IMG</i>)	Madame Sarah DELLIERE (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Nelly TOGBÉ (<i>FNCS</i>)	Madame Sandrine CAQUINEAU AUDAS (<i>Mairie de Corbeil-Essonnes</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Fatima SAID DAUVERGNE (<i>FEMASIF</i>)	Docteur Dominique RICHARD (<i>FEMASIF</i>)

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile DAVID (<i>Réseau NEPALE</i>)	Madame Françoise ELLIEN (<i>Réseau SPES</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas GANDRILLE (<i>FNEHAD</i>)	

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Dominique DREUX (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Mathie COCO (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Ghislaine L'ETANG (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Madame Roselyne RAFFESTIN (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Monsieur Vincent CLUZAUD (<i>AFD Diabétiques</i>)	
Madame Annie LABBE (<i>ARGOS 2001</i>)	
Madame Natacha HIOLIN (<i>Ligue contre le cancer</i>)	Docteur Hervé GAUTIER (<i>Ligue contre le cancer</i>)
Madame Dominique ERGAND (<i>UNAFAM 91</i>)	Madame Josiane RAMEL (<i>UNAFAM 91</i>)
Madame Isabelle CIZEAU (<i>Alliance des maladies rares</i>)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Paul BODENANT (<i>La Chalouette Autisme</i>)	Monsieur Gérard COURTOIS (<i>Les Tout Petits</i>)
Monsieur Jean-François GEY (<i>ADPEP 91</i>)	Monsieur Jean-Claude MATHA (<i>UNAFAM</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude GALINAND	Monsieur Gérard AUSSEIL
Monsieur Marc LAVAUD	Madame Jacqueline MOREL

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Sandrine LAMIRE BURTIN (Conseil régional IDF)	Madame Ngandu KENYA (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Dany BOYER (Conseil départemental 91)	Madame Françoise MARHUENDA (Conseil départemental 91)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Claudette BUISSON (PMI)	Docteur Elisabeth DIEU (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Paul RAYMOND (Communauté d'agglomération Paris Saclay)	Monsieur Eric ADAM (Communauté du Val d'Yerres)
Monsieur Pascal SIMONNOT (Communauté des communes des deux vallées)	Madame Nicole LAMOTH (Communauté du Val d'Yerres)

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique FRANÇOIS (Maire d'Epinay-sur-Orge)	Madame Geneviève BESSE (Mairie d'Epinay-sur-Orge)
Docteur Danielle VALERO (Mairie d'Evry)	Madame Elisabeth ETE (Mairie de Grigny)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Annie CHOQUET (DDCS 91)	Monsieur Patrick LECUYER (DDCS 91)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marc LE FLOC'H (<i>CAF 91</i>)	Madame Sophie DESFORGES (<i>MSA</i>)
Madame Cécile ALOMAR (<i>CPAM 91</i>)	Docteur Francis CORRIAS (<i>ERSM</i>)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Philippe NASZALYI (<i>Professeur des Universités</i>)
Docteur Françoise COLLONGUES (<i>Education Nationale</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur de la Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU